

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 61 01 66 136 046

M. LASSIS ANDRE
3 IMPASSE DES CAPUCINES
34000 MONTPELLIER

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

Notification de retraite

"Extrait d'inscription au registre des retraites"

Monsieur,

Le 12 juin 2025

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

⇒ à compter du 01 juillet 2025 nous vous attribuons une retraite personnelle.

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- revenu de base (en euro) : 22 367,55
- taux applicable au calcul de votre retraite : 50 %
- durée d'assurance (*) : 164 trimestre(s)

(*) pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant.

⇒ à compter du 01 juillet 2025 nous prélevons la contribution sociale généralisée (CSG) au taux normal, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/07/2025				
Retraite personnelle	909,79				
- montant calculé = 909,79 euros					
CSG non imposable	- 53,67				
Contribution remboursement dette sociale	- 4,54				
CASA	- 2,72				
CSG imposable	- 21,83				
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	827,03				



CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 61 01 66 136 046

M. LASSIS ANDRE
3 IMPASSE DES CAPUCINES
34000 MONTPELLIER

Notification de retraite (Suite)

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

**A compter du 01/07/2025 le montant net mensuel de votre retraite
avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de **827,03 euros****

Le taux des prélèvements sociaux appliqués sur votre retraite (CSG, CRDS, Casa) est consultable sur le relevé des paiements de votre retraite, accessible dans votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr).

Par ailleurs, nous vous informons que nous transmettons automatiquement à votre caisse complémentaire les informations de votre notification qui lui seront nécessaires pour votre retraite.

Néanmoins, il vous appartient toujours d'effectuer une demande de retraite complémentaire, sauf si vous résidez dans un pays de l'Union Européenne autre que la France.



CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 61 01 66 136 046

M. LASSIS ANDRE
3 IMPASSE DES CAPUCINES
34000 MONTPELLIER

Notification de retraite (Suite)

Vous devez nous signaler tout changement de résidence et/ou modification de vos ressources et/ou de votre situation familiale, si vous êtes titulaire d'un avantage soumis à condition de ressources.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments retenus dans cette notification concernant **votre retraite** :

- adressez une simple lettre au **Président de la Commission de Recours Amiable** de notre caisse dans un délai de **deux mois** à compter de cette notification,
- pensez à indiquer votre numéro de sécurité sociale.

Nous vous adresserons une lettre explicative. Si elle ne vous satisfait pas, nous soumettrons votre réclamation initiale à notre **Commission de Recours Amiable**.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur comptable et financier,



Manuelle STENGER

Le directeur,



Éric MICHON

OUPS.gouv.fr

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent notamment au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales. Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.



ACCUEIL RETRAITE PERPIGNAN
Carsat Languedoc-Roussillon
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 61 01 66 136 046
Secteur : 15021

Dossier suivi par : MME LECOMTE
Téléphone : 3960
Fax :
www.lassuranceretraite.fr

M. LASSIS ANDRE
3 IMPASSE DES CAPUCINES
34000 MONTPELLIER

Calcul de votre retraite

Voici les éléments qui nous ont permis de calculer votre retraite. Son montant est déterminé selon les revenus reportés sur votre relevé de carrière.

• Votre revenu de base : 22 367,55 Euros

Vous êtes né(e) en 1961, votre revenu de base est égal à la moyenne de vos 25 meilleurs revenus annuels revalorisés. (nombre d'années après répartition éventuelle avec autres régimes).

Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années
41 549,54	2007	38 611,97	2003	37 963,40	2002	35 351,25	1992
34 380,42	1994	34 036,78	2001	31 768,28	1991	30 760,18	1989
30 451,94	1987	27 871,41	1995	23 472,70	2004	22 752,97	2006
21 317,64	1993	19 640,53	2005	19 319,24	2009	16 287,28	1986
16 023,60	1988	12 365,37	2008	12 195,76	2010	10 150,76	2021
10 109,62	2024	9 498,35	2022	8 156,28	2012	8 071,43	2000
7 082,10	1996						

• Votre taux : 50 %

Vous totalisez 168 trimestres d'assurance à l'ensemble des régimes qui vous donnent droit à un taux de 50%.

• Votre durée d'assurance pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant en France : 164 trimestres.

Le total de votre durée d'assurance est de 164 trimestres. Or, pour le calcul de votre retraite, nous retenons au maximum 168 trimestres.

Nous avons calculé votre retraite selon la formule suivante :

Revenu de base X taux X $\frac{\text{durée d'assurance}}{168}$ = retraite annuelle



A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

1 61 01 66 136 046

Secteur : 15021

Dossier suivi par : MME LECOMTE

Téléphone : 3960

Fax :

www.lassuranceretraite.fr

Votre revenu de base	Votre taux	Vos trimestres (maximum 168)	Montant annuel de votre retraite
22 367,55	50%	164	10 917,49 Euros
MONTANT BRUT MENSUEL DE VOTRE RETRAITE AU 01/07/2025			= 909,79 Euros

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

